

**DECISION n° 2025 - 26 .**

Portant sur le remplacement de la  
porte de garage du CTM  
**Société PORTAIL LARIVIERE**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la porte de garage du Centre Technique Municipal (CTM) par une porte sectionnelle industrielle,

Considérant le caractère vertueux de cette démarche,

Considérant la proposition financière n°DE00001593 reçue par la société PORTAILS LARIVIERE le 28/07/2025,

Après analyse de l'offre,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De passer commande pour le remplacement de la porte de garage du CTM par une porte sectionnelle industrielle, pour un montant de 11 656,85 € HT, soit 13 988,22 € TTC avec la société PORTAILS LARIVIERE domiciliée 28 bd de l'industrie à NAZELLES (37530).

**Article 2 :** De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

**Article 3 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Le représentant de la société PORTAILS LARIVIERE,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 31 JUL. 2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Lionel PINAULT



